L956 (AB2036) rau Jaqueur 38 E

JEAN-JACQUES ROUSSEAU,

Citoyen de Genéve,

A

JEAN-FRANÇOIS DE MONTILLET, Archevêque & Seigneur d'Auch, Primat de la Gaule Novempopulanie, & du Royaume de Navarre, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils.

JE m'étois flatté, Monſeigneur, que ma Lettre à Chriſtophe de Beaumont me garantiroit pour l'avenir des foudres du Clergé de France. J'étois tranquille dans ma Rétraite, occupé de moi ſeul, bien réſolu de ne plus me montrer ſur la ſcene du monde, & déſirant ſur tout d'y être entierement oublié, lorſqu'on eſt venu m'apprendre qu'un Prélat, dont j'ignorois même le nom, s'évertuoit à m'invectiver du fonds de la Gaſcogne. Eh, Meſſeigneurs, quelle idée avez-vous donc de la charité Chrêtinne ? Faudra-t-il mettre au nombre des libertés de l'Egliſe Gallicane, celle que vous prenez ſi ſouvant, de dechirer des malheureux qui ne vous diſent mot, & qui ne demandent qu'à mourir en paix ?

Je vous avouerai cependant, Monſeigneur, que je n'ai pas lû ſans quelque plaiſir votre Lettre ſoi-diſant Paſtorale. Il y a quelque choſe de ſi plaiſant, en effet, d'entendre le *Primat de la Gaule Novempopulanie*, donner des leçons de Litterature à ſes Dioceſains, méſurer le génie

des Auteurs les plus célébres, leur rappeller les regles de l'Art, assurer que M. de Voltaire, *auroit exellé* dans la Poësie, *s'il avoit embrassé moins d'objets à la fois*; que *le temps dissipera le prestige qui en fait aujourd'hui un homme si merveilleux*, & que *le Siecle qui en fait l'oracle de la France*, ne sera point regardé comme *le Siécle des lumieres & du gout.*

Me sera-t-il toute fois permis, Monseigneur, de vous représenter que la chaleur de la composition vous a entrainé un peu trop loin à l'égard de M. de Voltaire. On vous auroit pardonné de l'attaquer du côté de ses talens, de lui apprendre qu'il se flatte à tort *de vivre dans les Siécles futurs*, puisqu'il n'a point votre suffrage; mais il falloit s'en tenir là, & ne point salir votre bouche sacrée par des propos de halle, que Saint Paul ne vous a certainement pas appris. Que voulez-vous qu'on pense d'un Archevêque qui, parlant à ses Diocésains, leur déclare charitablement que tout ce que l'histoire apprendra à nos neveux sur le compte de M. de Voltaire, c'est *qu'il fut un Auteur mercénaire, qui varia ses talens, & qui multiplia ses productions par le bas motif d'un vil interêt; un vagabond chassé de sa Patrie. . . Un apostat mépriſable, né pour le malheur de ce Siécle, un Historien sans foi.*

Je suis persuadé que l'Histoire n'apprendra rien de tout ce la *à nos néveux.* Il y a grande apparence du moins que votre Lettre Pastorale ne le leur apprendra pas. Après ce beau compliment fait à M. de Voltaire, vous l'exortez à se rendre *docile aux invitations de la grace.* En verité, Monseigneur, si vous ne connoissois pas d'autres moyens pour amenner les pécheurs à resipiscen-

ce, je doute fort que vous enrichiſſiez jamais le Paradis de vos conquetes.

L'Auteur d'Emile ne devoit pas être oublié dans cette bruiante ſortie que vous faites contre tous les Auteurs de votre Siécle. *Le Prélat illuſtre dont les vertus & les eminentes qualités ſont autant l'ornement de l'Epiſcopat que l'édification de la Capitale, ſe hata*, ditez-vous, *d'arracher* Emile *des mains des Fideles, & de les garentir par la ſageſſe de la condamnation de l'air contagieux que cet écrit exhale.*

J'ignore ſi le Mandement de votre Confrére Chriſtophe de Beaumont a arraché Emile des mains de beaucoup de Fidéles, j'oſerois croire cependant qu'il eſt reſté dans ſon Diocéſe plus d'Exemplaires de mon livre que de ſon Mandement. Ce que je puis aſſurer, c'eſt que la profeſſion de foi du Savoyard ne fera jamais autant de mauvais Citoyens que l'air ſeditieux qu'*exhalent* vos Mandemens; il ne faudroit que dix ou douze Prélats comme M. de Beaumont, & vous, Monſeigneur, ſauf le reſpect dû à vos *éminentes qualités*, pour mettre toute l'Europe en feu, & je ſçais bien que ſi j'étois Roi de France vous ne feriez pas long-temps l'édification de mes États.

Que fut alors l'Auteur d'Emile, cet homme qui juſques là avoit fait une ſi vaine oſtentation de ſa modeſtie & de ſa moderation; quelle vapeur exhale ce mont d'orgueil dèſqu'il ſe ſentit frappé: toûjours du figuré, Monſeigneur, mon Livre exhale un air contagieux, j'exhale moi-même des vapeurs; mais je vous fais grace du ſtile. Je comprends que les bons féſeurs ne ſont pas communs dans votre pays; il étoit juſte d'ailleurs d'occuper de préférence de pauvres

Régens que les Tribunaux ont rendu oiſifs.

Le public, qui a lû ma Réponſe au Mandement de M. de Beaumont, décidera ſi ce mont d'orgueil n'a exhalé que des vapeurs ; je me flate du moins qu'il me juſtifiera ſur le reproche que vous me faites de m'être deffendu en forcené qui ne connoiſſoit plus, ni meſure ni bienſéance.

Quant à vous, Monſeigneur, je ne vous veux aucun mal de tout ce que vous avez dit de l'Auteur d'Emile ; je n'ai point pris le change ſur les apoſtrophes epiſodiques qui forment la Préface de votre Lettre Paſtorale. Il eſt aiſé de voir que mes Confréres & moi ne ſommes là que comme un hors d'œuvre, & que c'eſt moins à nous que vous en voulez qu'au Parlement. A quel propos en effet vous ſeriez vous élévé aujourd'hui contre des écrits qui ſont depuis ſi long-temps entre les mains de tout le monde ? Avouez-le, Monſeigneur, en vous déchaînant ainſi contre les Philoſophes mordernes, vous avez voulu faire entendre que l'interêt de la Réligion a dicté tout ce que vous dites en faveur des Jéſuites, & que les Arrêts dont vous vous plaignez ſont une ſuite des principes d'irréligion & d'impiété, que vous avez crû appercevoir dans nos ouvrages.

Mais convenez, Monſeigneur, qu'il y a bien de la mal-adreſſe dans cette tournure ; car enfin, les Parlemens, qui ſçavent tirer parti de tout, ne manqueront pas de dire qu'ils ont proſcrit avant vous les mêmes livres qui allument aujourd'hui votre bile épiſcopale, & que c'eſt par une ſuite du même zele pour la Réligion qu'ils ont foudroyé l'Inſtitut des Jéſuites.

C'eſt donc gratuitement, & contre l'intêret même de vos protegés, que vous nous déchirez auſſi impitoiablement dans votre Lettre Paſto-

rale. Vous vous attendez peut-être, Monſeigneur, à quelque vangeance éclatante de ma part ; mais je ne ſuis point Prêtre & je ſçais pardonner. Je fais plus, car c'eſt pour vous, c'eſt pour vos amis que je prends aujourd'hui la plume. Ma généroſité vous étonne, Monſeigneur ; un Proteſtant voler au ſecours des Jéſuites ! Jean Jacques Rouſſeau faire cauſe commune avec Chriſtophe de Beaumont & Jean François de Montillet ; ce trait de bizarrerie manquoit à mon hiſtoire ; mais après tout je n'ai pas plus à me louer que vous de la mauvaiſe humeur des Parlemens ; & ce ſeroit, je vous l'avoue, un grand plaiſir pour moi de leur donner quelque mortification.

Ne croyez pas toutefois que ce ſoit en prenant la défenſe de l'Inſtitut des Jéſuites que je prétende me vanger des Tribunaux qui l'ont proſcrit : ce moyen a trop mal reuſſi juſqu'à préſent ; je vois que les d'Eguilles, & leurs pareils, ont avancé la diſſolution de la Société ; que c'eſt votre Confrere Chriſtophe, qui a banni du Royaume les Jéſuites du Reſſort du Parlement de Paris : que ſçai-je ſi votre Lettre Paſtorale n'aura pas le même ſuccès à Toulouſe : que vous êtes bons de fournir ainſi des armes à vos énnémis.

Jean-Jcaques Rouſſeau va prendre une route toute oppoſée à la votre. Loin de critiquer hors de ſaiſon les Arrêts des Parlemens, je veux au contraire prouver qu'ils ſont juſtes, qu'il n'y a pas le ſens commun dans tout ce qu'on a dit juſqu'ici pour la défenſe des Jéſuites ; qu'il ont tort de ſe croire liés par leurs vœux, & qu'ils peuvent conſentir ſans ſcrupule au ſerment qu'on veut leur arracher. Par là je les enchaîne dans le Royaume, & je me venge à coup ſûr des Parlemens.

Vous faites les plus grands efforts, Meſſeigneurs, pour intimider les conſciences de ces infortunés, en leur rendant problematique la compétence de leurs Juges; toutes vos Inſtructions Paſtorales ne roulent preſque que ſur ce point. Mais, lorſque dans un Procès criminel on s'attache ſi fortement à l'incompetence du Tribunal, il eſt rare qu'on augure bien de l'innocence de l'Accuſé : s'il y a véritablement abus dans l'Inſtitut des Jéſuites, eſt-ce les juſtifier que d'écrire des Volumes pour établir que des Magiſtrats ſéculiers ne peuvent pas juger l'abus d'un Inſtitut Réligieux ? Si vous croyez au contraire que l'Inſtitut n'eſt pas abuſif, il falloit, laiſſant à l'écart le moyen d'incompetence, vous attacher à prouver l'iniquité des Juges, il falloit accuſer la haine & l'énvie, & non pas le défaut de pouvoir; établir par de bonnes raiſons l'injuſtice, l'inhumanité, l'inquietude des Magiſtrats, & vous en tenir là.

N'eſt-ce pas après tout le comble de l'idiotiſme, de prétendre que les Officiers du Prince, les Miniſtres de ſa Juſtice ſouveraine, ne ſoient point competens pour décider ſi les Loix d'un Inſtitut Religieux ſont compatibles avec les Loix de l'État. Vous convenez, vous-même, Meſſeigneurs, qu'un Ordre Religieux *ne peut acquérir de poſſeſſion qu'avec l'agrément du Souverain.* Je n'examinerai point ici quelle étoit la poſſeſſion des Jéſuites en France, ſi l'abus peut donner d'état; mais puiſque, de votre aveu, les Jéſuites n'ont pû en acquerir qu'avec l'agrément du Roi, comment pourroient-ils le conſerver ſans ſon agrément ? Qu'avez-vous à répondre à un argument ſi ſimple ? Un Ordre Religeux *n'obtient*, ſelon vous-même, *d'établiſſement légal*,

que de la puiſſance civile ; c'eſt par elle, *qu'il exiſte dans l'Etat.* Comment donc pouvez-vous conclurre de ce principe que le Magiſtrat ſéculier doit tout au plus *prêter ſon autorité à la puiſſance Eccléſiaſtique*, pour obliger le Religieux rébelle a rentrer dans la régle ; & *qu'il ne ſçauroit avoir une competence plus étendue* Si les Monclars, les Chalotais, les Bonrepos, avoient raiſonné ainſi dans leurs Plaidoyers, Chriſtophe de Beaumont & Jean-François de Montillet, n'auroient point fait de Mandement en faveur des Jéſuites.

Lorſqu'on veut juger un Inſtitut Religieux, il s'agit ſeulement, dites-vous, *de ſçavoir s'il convient à l'Egliſe chrétienne, s'il peut contribuer à ſon édification.* Je vous demande pardon, Meſſeigneurs, il s'agit auſſi de ſçavoir s'il convient à l'État, s'il ne tranche pas avec les Loix de l'État, s'il n'eſt point propre à faire des mauvais Citoyens ; & tout cela pourroit bien être de la competence du Magiſtrat ſéculier. C'eſt à l'Egliſe ſans doute, & perſonne ne l'a jamais conteſté, d'examiner ſi la route où s'engage un Religieux, *eſt bien ſûre dans l'ordre du ſalut* ; mais le Souverain, ou ſes Officiers, ont, je penſe, le droit d'examiner ſi cette route eſt ſûre dans l'ordre politique.

Un ſpectacle bien agréable aux yeux d'un Philoſophe, c'eſt celui que donnent au monde, depuis pluſieurs ſiécles, la puiſſance Eccléſiaſtique & la ſéculiere ; je crois voir deux Seigneurs voiſins, diſputans ſans ceſſe ſur l'étendue de leur Territoire, & s'obſerver du matin au ſoir, la toiſe à la main. Le Parlement trouve par tout du temporel, les Evêques par tout du ſpirituel. On ne peut point conteſter qu'il n'y ait du ſpirituel dans l'Inſtitut d'un Ordre Religieux ; mais eſt-

ce assez pour conclurre que tout y est spirituel, & que la connoissance doit en être interdite aux Tribunaux séculiers ? Un Ordre Religieux n'auroit donc qu'à mettre en régle les principes les plus pernicieux à la Société, les plus contraires à la sûreté du Prince & à la tranquilité de l'État ?

Raisonnons un peu, Messeigneurs : le Parlement conteste-t-il à l'Eglise le droit de juger ce qu'il y a de purement spirituel dans un Institut Religieux ? Prétend-t-il s'arroger le pouvoir de le reformer, ou de juger de sa bonté dans l'ordre de la grace ? Il me semble que le Parlement a déclaré le contraire en plus d'une occasion ; mais un Ordre Religieux aura-t-il le droit de s'introduire dans un État, parce que son Institut sera approuvé par l'Eglise ? Ne sera-t-il pas au pouvoir du Monarque local de lui en fermer l'entrée ? Le Souverain du Territoire sera-t-il sans competence pour examiner par lui-même ou par ses Officiers, si cet Ordre, approuvé par l'Eglise, est tel qu'il puisse être reçu ou conservé sans péril dans ses États.

Supposons, par exemple, que le Fondateur d'un nouvel Ordre Religieux se présentât aujourd'hui à la Cour de Versailles, à la tête de sa Milice, & qu'il demandât au Roi la permission de s'établir en France ? Louis XV, à qui la postérité donnera le titre *d'ami des Loix*, comme son siécle lui a donné celui de *Bien-Aimé*, ne manqueroit pas de renvoyer ce Fondateur au Parlement pour y faire examiner le nouvel Institut. Or je vous le demande, Messeigneurs, ne seriez-vous pas les premiers à rire de ce Fondateur, s'il disoit au Roi, en votre présence, ce qu'on lit dans vos Instructions Pastorales. « Sire, l'état Re-

» ligieux préſente l'idée d'un état de perfection ;
» c'eſt, ſuivant Saint Thomas, une école ſpiri-
» tuelle où l'on ſe forme à la pénitence & à la
» perfection chrétienne ; cette terre de bénédic-
» tions ne ſeroit plus qu'une terre maudite, s'il
» y germoit ou croiſſoit aucune ivraie qu'on ne
» put arracher que par la main du Magiſtrat ſé-
» culier. Nous apportons aux pieds de Votre
» Majeſté un Inſtitut qu'un Saint Concile a ap-
» pellé pieux, que pluſieurs Papes & nombre de
» Prélats ont trouvé très-Saint. Eſt-ce à votre
» Parlement de prononcer après des témoigna-
» ges ſi reſpectables ? Tout eſt ſpirituel dans
» notre Inſtitut, & par conſéquent votre Parle-
» ment n'eſt pas competent pour en connoître.
» Vaneſpen nous enſeigne, Sire, que la connoiſ-
» ſance de toutes les nouvelles Réligions appar-
» tient au Saint Siége. Nous ſommes degagés du
» ſiécle & de ſon commerce ; tout eſt ſpirituel,
» tout eſt céleſte dans l'armure que nous por-
» tons, dans le ſervice que nous offrons : l'œil du
» Magiſtrat politique profaneroit ce Code ſacré
» que nous tenons dans nos mains. Il s'agit du
» Royaume de Jéſus-Chriſt, qui n'eſt pas de ce
» monde ; & qui par conſéquent, Sire, ſe gou-
» verne par d'autres Loix que par celles d'une
» Police nationale ; ce n'eſt point là en effet une
» région où s'étende le reſſort de la Magiſtrature
» ſéculiére. »

Vous devinez aiſement, Meſſeigneurs, quelle ſeroit la réponſe du Roi à un pareil diſcours : J'oſerois aſſurer que Chriſtophe de Beaumont lui-même, ſe trouvant à la place de Louis XV, repouſſeroit avec indignation un pareil raiſonneur. « Que m'importe, lui diroit-il, que le
» Saint-Siége & nombre de Prélats ayent ap-

» prouvé votre Inſtitut. Je veux bien croire
» qu'il eſt ſaint & qu'il peut conduire en Para-
» dis ; mais avant de vous admettre dans mes
» États, je prétens m'aſſurer que vos Loix
» n'ont rien de contraire à celles de mon Royau-
» me. Je veux ſçavoir ſi votre Milice eſt véri-
» tablement toute ſpirituelle, & ſi elle ne ſe pro-
» poſe de combattre que ſous l'étendart de la
» Croix. Il eſt bien étrange que vous prétendiez
» me forcer à vous admettre ſans examen. Votre
» armure eſt toute ſpirituelle, votre Royaume
» n'eſt pas de ce monde, à la bonne heure. Mais
» comme le mien eſt de ce monde, & que je dois
» faire tout ce qui eſt en mon pouvoir pour le
» conſerver en paix & tranquilité, je veux exa-
» miner ſi votre Police ſpirituelle peut compatir
» avec la Police nationale obſervée dans mes
» États. Tant que vous ne ſerez pas dans mon
» Royaume, gouvernez-vous par les Loix qu'il
» vous plaira ; mais puiſque vous demandés à
» vous y établir, permettez-moi de m'aſſûrer
» que les Loix de votre monde ſont d'accord
» avec les Loix du mien. »

Voilà, Meſſeigneurs, ce qui, je penſe, ſeroit ſans réplique : & je ſuis bien perſuadé qu'après une pareille réponſe, le Fondateur réconnoîtroit la competence du Parlement. Mais les ſtupides Partiſans des Jéſuites ne ſont pas vraiment de ſi bonne foi ; je ſçai qu'entre tant d'autres Priviléges, la Société poſſéde éminemment celui de dénaturer les idées les plus ſimples, & de faire extravaguer les têtes les plus ſenſées. On auroit beau vous prêcher, Meſſeigneurs, vous n'en démordrez pas. Le Parlement ſera toujours incompetent, quoiqu'on puiſſe vous dire, & Jéſus-Chriſt lui-même ne réuſſiroit pas à changer

l'intrépide Chriſtophe de Beaumout. Quel homme bon Dieu ! Ou plutôt quel héros, ſi par un heureux hazard la vérité s'étoit nichée dans ſa tête.

Votre dernier retranchement, Meſſeigneurs, eſt la nature & l'irrévocabilité des Vœux faits par les Jéſuites. C'eſt-là que vous triomphés, & qu'il vous eſt facile de jetter de la pouſſiere aux yeux des imbécilles. Que le Parlement ſoit competent pour juger de l'incompatibilité des Loix d'un Ordre Religieux avec les Loix de l'État, c'eſt une choſe dont on conviendra à la longue, parce qu'on ne peut le nier ſans un excès de ſtupidité & de fanatiſme, dont très-peu de gens ſont ſuſceptibles. Mais Chriſtophe de Beaumont & Jean-François de Montillet ſouffriroient le plus affreux martire avant de convenir de la competence des Parlemens en matiere de vœux. Comment ſe perſuader, en effet, que l'autorité ſéculiere puiſſe exercer ſon empire ſur des engagemens qui ſont entre notre cœur & Dieu ? Le Parlement a-t-il reçu le pouvoir de lier les conſciences ? Eſt-ce avec un glaive civil qu'on peut briſer des nœuds ſpirituels ? Les Jéſuites devroient-ils ſe croire en ſûreté de leur ſalut, s'ils violoient la parole qu'ils ont donnée à Dieu, parce que des Magiſtrats ſéculiers auront déclaré que cette parole étoit nulle ? S'agit-il ici d'un Contrat entre des Citoyens, ſoumis à la même Juriſdiction ? Si celui qui a promis eſt aſſujetti aux Loix de l'État, celui qui a reçu la promeſſe eſt au deſſus de toute juriſdiction humaine ; c'eſt à ſon Tribunal ſeul que peuvent être portées les Cauſes où il eſt intereſſé. Le Parlement peut-il donner quelque aſſurance que le Ciel ratifiera ſes Jugemens, & qu'en paroiſſant devant Dieu,

les Jéſuites qui auront fait le ſerment qu'on leur demande, appaiſeront la colére du Souverain Juge, en lui préſentant des formules d'Arrêts. Quels garants pour ces Apoſtats, que les Monclars, les Caradeucs, les Riquet, les Dudon; de pareils Caſuiſtes ſont-ils des guides bien sûrs pour le Salut. Les Loix de l'honneur s'uniſſent ici à celles de la Réligion : Quel cas fairoit-on dans le monde d'un Jéſuite, qui, pour éviter le banniſſement, ſe rendroit apoſtat & parjure? De quel œil les Magiſtrats eux-mêmes les verroient-ils rentrer dans le ſiécle pour y donner le ſcandaleux ſpectacle d'une lâche diſertion. N'eſt-ce donc pas le comble de l'injuſtice & de la tyrannie, d'exiger des Jéſuites un ſerment qu'on convient ne pouvoir être fait avec honneur, & que leurs Juges ne fairoient pas, s'ils étoient à leur place?

Voilà, Meſſeigneurs, ce qu'on a dit juſques ici de plus raiſonnable en faveur de vos bons amis; & je ne ſuis pas étonné que des ſophiſmes ſi ſpécieux ayent pris racine dans nombre de petites têtes. Diſcutons toutes fois de ſens-froid vos raiſonnemens; oubliés pour un moment que je ſuis Hérétique. Car j'avoue qu'en cette qualité je ſuis encore un garant moins sûr que le Parlement; mais ſi mes raiſons ſont bonnes, qu'importe quelle Réligion je profeſſe.

Je ſoutiens d'abord, Meſſeigneurs, que tout ce que vous dites là, pour affermir les Jéſuites dans leur fanatiſme, ne conclut rien contre le Parlement, & qu'il ne peut y avoir de tyrannie à remplir ſon devoir. Il faut toujours en revenir au mérite du fonds. L'Inſtitut eſt-il abuſif, ou ne l'eſt-il point? S'il ne l'eſt point, ceux qui l'ont jugé tel ſont des hommes, qu'on abomina-

bles ou bien aveuglés ; mais si l'Institut est véritablement infecté des vices qu'on lui réproche, les Magistrats pouvoient-ils s'empêcher de le proscrire, & avec lui tous ceux qui le professent. Cet Institut est accusé de faire des mauvais citoyens, il étoit naturel de retrancher de la Société civile ceux qui ne veulent point se détacher de l'Institut. Je ne vois rien de plus simple & de plus conséquent.

On a jugé que l'Institut étoit incompatible avec les Loix du Royaume, que les principes de cet Institut étoient un épouventail continuel pour la tranquilité civile ; que dans le cœur de chaque Jésuite Français, couvoit un germe d'ambition & d'indépendance que le moindre souffle ultramontain pouvoit mettre en fermentation. Y auroit-il de la prudence à conserver de pareils hôtes ? Le même Arrêt qui a proscrit l'Institut des Jésuites, auroit dû prononcer le banissement de quiconque s'obstineroit à y demeurer attaché. On ne l'a point fait cependant, dans l'espérance que les Membres de la Société reviendroient enfin sur eux-mêmes, ou qu'ils se garderoient du moins de manifester au dehors leur opiniatre adhézion aux maximes favorites de leur Ordre. Comment se sont-ils conduits depuis la dissolution de la Société ? Quels Libelles séditieux ! Quelles manœuvres ténébreuses ! Ils ont fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour souffler dans les esprits le feu de fanatisme, & allumer une guerre fatale entre les deux Puissances. Si tout ce qu'il y a de Prélats éclairés ont sçu jusqu'à présent le défendre de leur intrigue, on auroit vu tôt ou tard le fanatisme ravager, la torche à la main, toutes les Provinces de la France, & les sages même se seroient trouvés en-

veloppés, malgré eux, dans l'embraſement général.

Que les Jéſuites ne s'en prennent donc qu'à eux mêmes, ſi le Parlement fait aujourd'hui ce qu'il auroit déjà pû faire en jugeant l'Inſtitut. En vain m'oppoſerez-vous les liens de l'honneur & de la conſcience; plus vous prouverez que les Jéſuites ne peuvent abjurer leur Inſtitut, plus vous établirez la néceſſité de les chaſſer. Quel eſt le Souverain qui voudroit ſouffrir dans ſes États des gens qui ſe croyent obligés, en honneur & en conſcience, à profeſſer des principes contraires à ſon autoriré. Qu'importe que les vœux ſoient d'un ordre ſpirituel, lorſqu'ils donnent l'être à des maux temporels; s'il y avoit un ordre d'hommes qui promit a Dieu d'être mauvais ſujets, croyez-vous de bonne foi que le Souverain ne pourroit pas déclarer nulle une ſemblable promeſſe, ou chaſſer de ſes États ceux qui lui conteſteroient ce pouvoir. Le ſerment du Mariage eſt je penſe quelque choſe de ſpirituel, il arrive cependant tous les jours que les Tribunaux ſeculiers déclarent nuls & non valablément contractés, les Mariages qui l'on été contre les Loix du Royaume; comment ne pourroint-ils pas déclarer nuls des vœux qui ſont non-ſeulement formez contre les Loix de l'État, mais qui attaquent directement les Loix de l'État.

Si les Jéſuites ſont aſſez mal-heureux pour ſe croire liez par des vœux qu'une autorité légitime a déclaré nuls, ce n'eſt pas la faute du Souverain, ni des Miniſtres de ſa Juſtice; ils ſont à plaindre ſans doute de croire leur conſcience intéreſſée à tenir à Dieu une promeſſe qu'ils ne pouvoient pas lui faire. Ce n'eſt pas le Parlement qui doit les guerir de leurs ſcrupules; pour

moi ſi j'étois tourmenté par de pareils ſyndereſſes, je prendrois l'Evangile à la main, & me proſternant humblement devant le Juge de toute Juſtice. « Grand Dieu, lui dirois-je, daignez répandre ſur moi dans ce moment critique un » rayon de cette lumiere bien faiſante qui diſſipe les preſtiges de l'erreur & les fauſſes lueurs » d'une conſcience troublée; placé entre deux » dévoirs que mon cœur trouve incompatibles, » indiquez-moi, Seigneur, la route que je dois tenir. Je ſçais, ô mon Dieu, que votre juſtice » rédoutable n'épargnera point une ame parjure, » qui violera les ſerments qu'elle a fait dévant » vous; mais je ſçais auſſi que vous ne reçutes » jamais des ſerments criminels, & que votre » équité ne reclamera dans aucun temps l'éxecution d'une promeſſe que l'homme n'a pû vous » faire. Si je conſulte la Loi que vous avez tracée dans ce Livre ſacré, j'y trouve que la fidélité & l'obeiſſance à mon Roi eſt de tous les » hommages que vous exigez de mon cœur celui que vous m'avez préſcrit d'une maniere » plus claire & plus préciſe. Je ſuis donc aſſuré » de ne pas vous déplaire tant que je garderai, » à l'égard de mon Souverain, le ſerment de ma » naiſſance, & je ſuis encore aſſuré de ne pas » me tromper lorſque je regarderai comme nuls » des vœux qui dérogeront à ce premier vœu. » Mais, Seigneur, c'eſt ici que commence ma » perpléxité; vous avez lû dans le fonds de mon » cœur au moment que je vous promis de vivre » ſous les Loix d'un Inſtitut approuvé de votre » Egliſe! Vous ſçavez que je ne prétendis point, » en formant ces nœuds ſacrés, briſer celui que » vous aviez déjà formé de vos mains, en me » faiſant naître; j'étois Français avant ma pro-

» feſion, & j'ai crû l'être après mes vœux. Jau-
» rais repouſſé avec horreur, dans le moment de
» mon ſacrifice l'idée d'un renoncément à un dé-
» voir ſi cher & ſi ſacré ; ma conſcience me dit
» aſſez que ſi les vœux que je formai étoient vé-
» ritablement contraires aux interêts & à l'au-
» torité de mon Roi, je puis croire que j'en ſuis
» affranchi, & que vous ne me demanderez pas
» compte d'un ſerment qui n'a pû me lier. Mais
» qui eſt en droit de m'aſſurer que mon ſerment
» offenſoit le Monarque ſous les Loix duquel
» vous m'avez fait naître ? C'eſt là le point fixe
» que je cherche, & ſur lequel je voudrois m'ap-
» puyer ; d'un côté ma raiſon me dit que mon
» Souverain eſt le Juge legitime de la compati-
» bilité des Loix de ſon État avec celles que
» j'ai juré de ſuivre, & il me ſemble que ſi
» c'étoit là une erreur, jamais votre juſtice ne
» pourroit m'en punir. Mais je vois d'autre côté
» des Saints Prelats qui m'invitent à vous tenir la
» parole que je vous ai donnée, & qui m'at-
» teſtent que l'autorité ſeculiere ne peut me dé-
» gager des liens que la Réligion a ſerrez. Je
» m'abbandonne, Seigneur, à vos Saintes inſ-
» pirations, vous voyez la pureté de mon cœur,
» hatez-vous de me parler, puiſqu'il n'y a que
» vous que je veux croire.

J'oſerois vous aſſurer, Meſſeigneurs, que ſi après une pareille priere, vos Jéſuites vouloient préter ſincérement l'oreille à la voix de leur Dieu, ils ne ſe feroient point bannir du Royaume. Pour moi je leur conſeille après avoir lû avec attention les differents Réquiſitoires qui ont courû la France, d'analyſer ſans prévention vos Inſtructions Paſtorales ; je ne connois-

rien de plus capable de tranquiliſer leur conſcience.

Quelle maniere en effet de défendre un Inſtitut accuſé de tant de vices, vous ne vous êtes pas ſeulement donné la peine, Meſſeigneurs, d'entamer la queſtion du Procès, vous vous répandez en éloges ſur les membres de la Société, vous entaſſez des ſuffrages, vous citez des Conciles, vous invoquez la Sainteté du Fondateur, vous nommez les Saints de l'ordre; mais tout cela prouve-t-il que l'Inſtitut n'eſt point abuſif?

Un Saint peut être un fort mauvais politique, un Saint peut avoir de fauſſes idées ſur la Réligion, & les avoir de bonne foi, un Saint peut tracer un plan ſuſceptible d'ampliations dangéreuſes, un Saint Eſpagnol a pû croire que le Pape avoit le droit d'envoyer dans tous les États Chrêtiens, prêcher une Miſſion immédiate, & que toutes les Couronnes étoient ſoumiſes à la Thiare.

Ce n'eſt point l'Inſtitut qui a formé les Saints dont vous parlez avec tant d'emphaſe; je doute qu'on eut jamais canoniſé un Jéſuite qui auroit exactement ſuivi l'Inſtitut; mais il y a eû des Saints dans cet Ordre, malgré l'Inſtitut, parceque c'eſt la charité qui fait les Saints, & qu'on peut aimer Dieu ſous un Inſtitut qui cache le mal ſous l'apparence du bien, qui preſcrit, à la verité, une obeiſſance dangereuſe; mais dont l'application appartient à un conducteur trop inſtruit du ſecret des conſciences, pour ſe méprendre dans le choix de ſes Agens. N'avez-vous pas remarqué, Meſſeigneurs, que les Saints Jéſuites étoient de bien pétits perſonnages dans leur Ordre; on les gardoit pour la décoration, & pour être citez dans le beſoin.

Il ſuffit, après tout, qu'un Inſtitut puiſſe former des mauvais Citoyens, preparer des ſujets dangereux dans l'occaſion ; il n'y a point de Sainteté qui tienne, je ne voudrois point nourrir dans mes États des Réligieux qui, en ſuivant leur Inſtitut, pourroient nuire un jour à mon autorité.

C'eſt faire certainement beaucoup de grace aux Jéſuites, que de les attaquer à raiſon du mal qu'ils peuvent faire, & de paſſer ſur celui qu'ils ont fait ; mais comme les longs ouvrages vous ennuyent, Meſſeigneurs, je veux vous épargner le triſte détail de tout ce qui a été pratiqué par les Jéſuites depuis leur établiſſement en France. Je me conterai de vous faire remarquer ce qui vient de ſe paſſer récemment ſous nos yeux à Paris, à Aix, à Toulouſe. Dans quels égarémens le fanatiſme Jéſuitique n'a-t-il pas entrainé certains Magiſtrats? Quels efforts n'ont point fait vos Ouvries Evangéliques, pour diviſer les Parlemens, pour jetter la diſſention dans les familles les plus unies, pour introduire le ſchiſme dans tous les Ordres de l'État. Quels ſentimens anticitoyens n'on-t-ils pas fait éclater à la vue des déſordres qui ont conſterné la nation ; les outrages faits à la Magiſtrature ont été des ſujets de triomphe pour toute la Société. J'avoue qu'ils n'on pas à ſe louer des Parlemens, cependant, s'ils étoient vrais Citoyens, ils auroient ſéparé l'interêt perſonel de l'interêt public, ils n'auroient point fait des vœux pour la ruine des Loix, ils n'auroient point cabalé pour rendre plus difficile le retour de la paix. Ils vouloient entrainer l'État dans leur chute, bouleverſer tout pour paroitre avec moins d'opprobre devant les nations étrangeres,

& pour rendre moins humiliante une proſcription qui ſe trouveroit confondue dans un déſordre général; mais le Ciel avoit marqué l'époque de leur deſtruction ſous un regne ami des Loix, afin qu'elle fut regardée comme leur ouvrage.

Les Jéſuites ont appellé à la raiſon des jugémens rendus contre eux; mais à quelle raiſon, Meſſeigneurs, eſt-ce à celle de quelques fanatiques ſtupides, de quelques cailletes de Province, qui croyent manquer leur ſalut en perdant des Directeurs qui le leur promettoit à ſi peu de fraix? Oh, les Jéſuites gagneront leur appel à ce Tribunal. Mais ſi c'eſt à la raiſon de la poſterité, à la raiſon des gens éclairés & indifférens, voici ce qu'ils diront! Les Jéſuites ſont accuſés de méconnoître toute autre autorité que celle de leur Général; on les cite dévant les Tribunaux de la nation, & ils ne ſe préſentent point, leur coutumace diſpenſe de toute autre preuve. Nos Juges étoient prévenus, diſent-ils, le glaive étoit dejà levé, tout ce que nous aurions pû dire ne l'auroit pas arraché des mains de nos Boureaux. Mais ſi vous appelez à la raiſon, leur dirai-je, il faut lui préſenter des Piéces autentiques pour qu'elle puiſſe prononcer ſur votre appel; l'injuſtice auroit triomphé, je veux le croire; mais l'équitable poſterité, qui tiendroit les piéces du Procès, vous auroit vangés de l'iniquité de vos Juges. Que voulez-vous que penſe un homme de bon ſens qui dans un ſiécle d'ici voudra prononcer ſur cette grande affaire, & qui verra d'un côté des accuſations juridiques, diſcutées avec profondeur, de l'autre, des Libelles ſans autorité & ſans preuves. Ici des Officiers publics, qui, en pleine Audian-

ce, à la face de tout l'Univers, accuſent les Loix d'un Ordre Réligieux, & ſe rendent garans de la juſtice de l'accuſation; & là des Auteurs anonimes qui inſultent les Juges au lieu de défendre l'Accuſé; des Mandemens, qui, s'ils paſſoient à la poſtérité, ſeroient des piéces de conviction contre le corps qu'ils ont eſſayé de défendre.

Quant à moi, Meſſeigneurs, voici le raiſonnement que je fis avant de lire l'Inſtruction Paſtorale de M. l'Archevêque de Paris : Ce Prélat eſt l'ami déclaré des Jéſuites; ces bons Pères ne doivent avoir rien de caché pour lui; il y a trois ans que la Société eſt accuſée, & que ſes Membres ſont uniquement occupés à récueillir tout ce qui peut ſervir à ſa défenſe. Les génies de la Société doivent avoir fait les derniers efforts pour fournir de bons materiaux à Chriſtophe de Beaumont : & ſans doute que ce Prélat, écrivant après tous les Procureurs-Généraux, n'aura point manqué de diſcuter leurs objections, & d'anéantir les moyens d'abus libellés contre l'Inſtitut. Quel a été mon étonnement, lorſqu'en liſant cette immenſe Inſtruction Paſtorale, à la place d'une diſcution ſolide & approfondie, j'ai trouvé des froides déclamations, des plaintes, des régrets, des éloges ſans fin; une ennuieuſe énumération de Papes, de Cardinaux, de grands hommes de tous les genres qui ont eſtimé les Jéſuites.

Lorſque j'ai été accuſé de prêcher l'irréligion & l'atheiſme, je ne me ſuis pas juſtifié en citant les grands noms qui m'ont honnoré de leur amitié ! Chriſtophe de Beaumont auroit ri le premier de cette logique. Il rapportoit les endroits de mon Livre, c'eſt là-deſſus que je me ſuis defen-

du. Peut être n'ai-je pas réuſſi à perſuader mes Juges, mais du moins j'ai procédé en régle. Il en faloit faire autant en faveur des Jéſuites, Meſſeigneurs ; car enfin, s'il y a abus dans l'Inſtitut, qu'importe que Baronius, Duperron, Commendon, Polus, ayent loué cet Inſtitut. Prouvez qu'il n'y a point d'abus, c'eſt là le Procès. Quelle eſt l'erreur, ſoit en morale ſoit en politique, qu'on ne pût ſe flater de défendre avec une pareille méthode.

Si les Procureurs-Généraux avoient accuſé la Société ſur ce que ſes ennemis ont dit d'elle, ſur le témoignage des Prélats qui ont condamné ſa morale & ſes maximes, vous auriez raiſon alors d'oppoſer ſuffrage à ſuffrage & autorité à autorité, telle attaque, telle défenſe. Mais vous manifeſtez étrangement la foibleſſe de votre cauſe, lorſque vous ne me préſentez que des éloges ſans examen pour toute réponſe à des chefs d'accuſation ſi diſtinctement coarctés, ſi fortement inſtruits, ſi profondement diſcutés.

Quelle idée auriez-vous d'un Accuſé, qui étant traduit à la Tournelle pour crime de faux, lorſqu'on lui préſenteroit les piéces de conviction, ne diroit autre choſe pour ſa défenſe, ſi non qu'il a toujours paſſé pour honnête homme, que le Seigneur & le Curé de ſon Village ont de l'eſtime pour lui, & que nombre de gens ont fait en differens temps l'éloge de ſa probité. Voilà le corps de délit, lui diroit-on, prouvez que ces fauſſes ſignatures ne ſont pas de vous, ou ſubiſſez la peine des Fauſſaires.

Cette maniére de juſtifier les Jéſuites vous a cependant paru ſi commode, Meſſeigneurs, que vous vous en êtes tenu là : il ne vous eſt ſeulement pas venu dans l'idée qu'en parlant après

tous tes autres, vous vous engagiez à répondre aux objections qu'on vous avoit fait. S'il vous arrive quelque fois d'effleurer le fonds de l'affaire, vous vous raviſez bien-tôt après, pour revenir à vos Papes, à vos Cardinaux, à vos Evêques; vous mettes tout à contribution, ſans ſonger qu'on feroit pour le moins une auſſi longue liſte de grands hommes qui ont cenſuré l'Inſtitut. Ah! Meſſeigneurs, il n'eſt pas de cœur Français qui ne frémiſſe, lorſque l'on vous verra mettre Henri IV. au rang des Panegyriſtes de la Société. Quel Roi! Quelle mort! Quels ſoupçons! Je ne puis y penſer, moi qui ne ſuis point Français, mais qui ſuis homme, ſans que mes entrailles ſe troublent.

Que les Papes ayent fait l'éloge de la Société, je n'en ſuis pas ſurpris; ce qui m'étonne, c'eſt qu'il s'en ſoit trouvé un ſeul qui ait condamné ſes maximes. Avez-vous vu beaucoup de Souverains faire le Procès à leurs Généraux pour avoir ravagé le Pais ennemi.

Il me reſte, Meſſeigneurs, bien d'autre réflexions à faire ſur vos Inſtructions ſoidiſant Paſtorales; mais ce ſera pour une autre fois; je m'apperçois que j'ai déjà paſſé les bornes d'une Lettre, & qu'à ſuivre pied-à-pied vos Mandemens, cela méneroit loin; qu'il me ſoit cependant permis de vous repréſenter, en finiſſant, que ſi vous aimez ſincerement les Jéſuites, vous travaillerez à vous les conſerver en guériſſant leurs ſcrupules. Que voulez-vous que faſſent ces bonnes gens, lorſque vous leurs mettrez l'honneur & la conſcience au devant du ſerment qu'on éxige d'eux. Vous ne vous contentez pas de leur faire enviſager comme un deshonneur l'obéiſſance à leur Prince; vous vous étudiez encore

à leur tourner la tête par la plus dangéreuſe de toutes les ſéductions. Vous ne ceſſez de crier que la Réligion eſt perdue ſi on vous enleve les Jéſuites, comme s'ils n'en étoient pas aſſez perſuadés. Sçavez-vous, au reſte, Meſſeigneurs, que vous faites là un fort mauvais compliment au Clergé ſéculier de vos Diocèſes ? Quelle ſi grande perte faites-vous, après tout, par le banniſſement de ces Pères ; croyez-vous que nombre de vos Prêtres ne vous feroient pas d'auſſi bons Mandemens?

Je ſuis avec un profond reſpect, &c.

A Neufchatel le 15 Mars 1764.

13562